



DELIBERATION
du Conseil Municipal de Saint-Palais-sur-Mer
Séance du 8 août 2012



Par suite d'une convocation en date du 1^{er} août 2012, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le mercredi 8 août 2012 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Claude BAUDIN, Maire.

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 22</p> <p>Présents : 19</p> <p>Votants : 20</p> <p>Affiché le 09 AOUT 2012</p> | <p><i>Etaient présents</i> : Monsieur Claude BAUDIN, Maire</p> <p>Bernard THOMAS, Jean-Pierre HERVOIR, Martine MANEY, Isabelle PRUD'HOMME, Fabienne AUCOUTURIER, Philippe VIDAL, Jean-Marie BOURGEUS, Jeanne FETTU, Alain PRIET, Marie-Luce FLEURY, Pascale VANHOVE, Danièle LE COZ, Katy LARTIGUE, Jean-Louis FOURNIER, Stéphane MAGRENON, Françoise MIGNOT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Philippe GUERRY.</p> <p><i>Absent représenté</i> : Fabrice SIRE (procuration à Claude BAUDIN)</p> <p><i>Absents</i> : Sophie THÉAS et Aurélien VILLEGGER</p> <p style="text-align: center;">Katy LARTIGUE est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité.</p> |
|---|--|

Objet : Institution du droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur Hervoir, deuxième adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Domaine public maritime, expose que par délibération du 30 juin 2010 le Conseil Municipal de Saint-Palais-sur-Mer a décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NA du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 7 février 2002,

Il rappelle également que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prescrite par délibération du Conseil Municipal de Saint-Palais-sur-Mer du 30 juin 2010 est maintenant achevée de par son approbation définitive par délibération du 8 août 2012.

Pour une cohérence et compatibilité avec les documents contenus dans le dossier complet de ce PLU approuvé le 8 août 2012 et notamment l'annexe graphique qui précise les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le DPU, il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'institution d'un droit de préemption concernant les zones urbaines et à urbaniser (U et AU),

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), complétée par la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat (UH), ont modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les plans d'occupation des sols (POS) devenus plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 à L. 213-18, R. 211-1 à R. 211-8, R. 213-1 à R. 213-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Palais-sur-Mer en date du 13 août 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Palais-sur-Mer en date du 30 juin 2010 instituant un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NA du POS approuvé le 7 février 2002,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Palais-sur-Mer en date du 8 août 2012,

.../...

Considérant qu'il est important et essentiel que la Commune de Saint-Palais-sur-Mer puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire au regard des secteurs inscrits dans ce plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune puisse intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu les immeubles qu'elle jugera utile pour les besoins immédiats et futurs, en mettant en œuvre la possibilité d'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser (U et AU),

L'exposé de Monsieur Hervoir entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ se prononce favorablement sur la proposition,
- ✚ rapporte la délibération du 30 juin 2010 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NA du POS.
- ✚ institue un droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.
- ✚ dit que la présente délibération sera transmise :
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - au Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Saintes,
 - au Greffe de ce tribunal,
 - à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité,
 - au service instructeur des autorisations liées au droit des sols,
 - à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 4 février 2008,
 - aux maires des communes limitrophes.
- ✚ dit que conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- ✚ ouvre un registre sur lequel seront inscrites les acquisitions futures faites par application du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation qui en est faite. Ce registre sera consultable par le public.

Acte rendu exécutoire
après transmission en Sous-Préfecture,
le : 09 AOUT 2012

Et publication / notification
du : 09 AOUT 2012

Fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jacques MAIGROT



Le Maire,

Claude BAUDIN